

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024
A LA MAIRIE DE CHAUDEYROLLES

Nombre de membres :

En exercice : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 10

Présents :

DEVIDAL Joël, Maire
BRUN François, 1^{er} adjoint
ROMEAS Jean, 2^{ème} adjoint
GIANA Sébastien, 3^{ème} adjoint
CROZE Marie-Odile, conseillère municipale
DEVIDAL Thibaut, conseiller municipal
VIAL Jacques, conseiller municipal

Absents (excusés) :

CORTIAL Marie-Louise, conseillère municipale
ROMEAS Annie, conseillère municipale
SELMi Florence, conseillère municipale
TORNATO Christian, conseiller municipal

Ordre du jour

- Avenant N°1 Travaux d'Aménagement du village ;
- Modification statutaire de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal ;
- Renouvellement de la convention entre la Commune et la SPA pour le Service Fourrière Année 2024 ;
- Participation financière au collège Saint- Joseph de Saint Julien Chapeuil ;
- Majoration des indemnités de fonctions des élus locaux ;
- Adhésion 2024 à l'OTI du Mézenc Loire Meygal ;
- Résiliation du contrat de location de l'appartement F3 ;
- Questions diverses.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. GIANA Sébastien

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2023 : Unanimité

001/2024 Aménagement de trois secteurs du Bourg : Avenant N°1 Lot N°2 Aménagement de surface : Vote à l'unanimité

Par délibération en date du 21 mars 2023 le conseil municipal de CHAUDEYROLLES a attribué à l'Entreprise BROC TR Lot N°2 : Aménagement de surface pour les travaux d'aménagement de trois secteurs du Bourg de CHAUDEYROLLES dont le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 349 909.70 € HT

Objet de l'avenant :

Pour donner suite à des travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage en cours de marché le présent avenant a pour objet d'arrêter le coût définitif des travaux qui s'élève à 358 958.73 € HT

De modifier en conséquence le montant du marché qui s'élève à :

| | |
|---------------------------|------------------|
| Montant des travaux HT : | 358 958.73 € HT |
| TVA à 20 % | 71 791.75 € |
| Montant des travaux TTC : | 430 750.48 € TTC |

Montant de l'avenant N°1

| | |
|--------------|-----------------|
| Montant HT : | 9 049.03 € HT |
| TVA 20% | 1 809.81 € |
| Montant TTC | 10 858.84 € TTC |

La commission d'appel d'offres a donné un avis positif à la passation de cet avenant

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Adopte l'avenant N°1 du Lot n°2 Aménagement de surface pour l'Entreprise BROC TR ;
- Autorise le maire à signer cet avenant.

002/2024 Modification statutaire de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe son conseil sur la décision prise par le conseil communautaire lors de sa séance du 07 décembre 2023 d'entériner diverses modifications portant sur les statuts de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal dont la restitution aux communes des compétences suivantes (anciennement optionnelles) à savoir :

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Création et entretien d'aires naturelles et de loisirs.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et la restitution aux communes membres de deux compétences.

003/2024 Renouvellement de la convention entre la commune et la SPA pour le Service Fourrière Année 2024: Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part du courrier de la Société Protectrice des Animaux de la Haute-Loire concernant le renouvellement de la convention entre la commune et la SPA pour le service fourrière départementale.

La participation forfaitaire et annuelle des communes aux frais de fonctionnement de la fourrière SPA est fixée pour 2024 à 0.80 € par habitant.

Pour la commune de CHAUDEYROLLES, le montant de la cotisation est établi pour l'année 2024 à :

130 habitants X 0.80 € = 104.00 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- D'inscrire les crédits suffisants au budget de la commune de l'exercice 2024.

004/2024 Participation financière au collège Saint Joseph de Saint Julien Chapteuil

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du courrier du collège St Joseph de Saint Julien Chapteuil où un enfant de la commune est scolarisé et doit participer à une sortie scolaire en Haute-Savoie à la Station Les Carroz d'Arâches du 24 au 29 mars 2024. Le coût du séjour s'élève à 425 € par enfant.

Aussi, cet établissement sollicite la commune pour une aide financière afin de réduire le coût restant à la charge des familles.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'allouer la somme de 100 € pour l'enfant de la commune scolarisé dans ce collège au cours de l'année scolaire 2023/2024 ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant à cette participation.

005/2024 Majoration des indemnités de fonctions des élus locaux : Vote à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu le décret N°2023-519 du 28 juin 2023 qui prévoit l'attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette attribution entraîne une majoration des indemnités des élus locaux
Considérant que la délibération en date du 26 mai 2020 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 20,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 6,58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 6,58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 6,58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget primitif de la commune de l'année 2024.

006/2024 Adhésion à l'OTI Mézenc Loire Meygal : Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal du courrier de l'Office de Tourisme Mézenc Loire Meygal concernant l'adhésion 2024.

Il précise pour devenir partenaire il suffit de retenir l'activité principale de la commune.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Décide de retenir la formule suivante :
 - L'hébergement inférieur à 15 personnes au tarif de 90 €
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant à cette prestation.

007/2024 Résiliation du contrat de location, de l'appartement F3: Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal du courrier des locataires de l'appartement F3 situé dans le bâtiment communal au centre du village. Ils indiquent leur volonté de quitter ce logement. En effet, ils sont en train d'acheter un bien sur la commune et par conséquent ils souhaitent résilier le bail.

Ils précisent : quand ils ont pris possession des lieux en 2017, ils ont équipé la cuisine, la salle de bain (meubles de rangement). Aussi, ils demandent si le conseil désire conserver cet équipement.

Après une visite du logement pour constater l'état de ce mobilier et après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Décide de garder ce mobilier qui peut être réutilisé pour des futurs locataires.
Par conséquent :
- Décide et autorise le maire à mettre en place une remise gracieuse d'un montant de 320 € correspondant à un loyer dû par les locataires de l'appartement F3 pour le mois d'avril 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- Dossier Auberge : dégâts des eaux : se rapprocher de l'assurance pour la réalisation des travaux ;
- Don de Mme CONTET : Plaque commémorative à prévoir

Clôture de la séance à 22h30.

P.V. arrêté lors de la séance du 25 janvier 2024

Le Maire, M. JOËL DEVIDAL

**M. GIANA Sébastien
Secrétaire de séance**

